



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 31159

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer le calendrier des épreuves du diplôme national de thanatopracteur pour 1999. En effet, de nombreux élèves ont investi en temps, en argent et en matériel pour obtenir ce diplôme, qui requiert le suivi d'un enseignement théorique et pratique. Alors que leurs conventions de stage arrivent à expiration, ces étudiants attendent sans avoir la possibilité d'exercer, car ils ne sont pas titulaires du diplôme et sans possibilité d'obtenir ce diplôme, puisque les épreuves sont systématiquement repoussées.

Texte de la réponse

L'examen pour l'obtention du diplôme national de thanatopracteur est organisé par les services du ministère chargé de la santé, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 5 septembre 1995 modifié. La date du prochain examen a été fixée au 20 octobre 1999 par arrêté du 26 juillet 1999. Dorénavant, cet examen se tiendra chaque année dans le courant du 3e trimestre. Il conviendra que les écoles de formation des thanatopracteurs fixent les dates de leurs formations théorique et pratique en fonction de ce calendrier, afin d'éviter aux candidats une trop longue attente entre la fin de leur stage pratique et l'examen.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31159

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3417

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6054